



DÉCISION N°79 DU 15 JUILLET 2026

Consultation n°P2026-009 - Réalisation de l'Atlas de la Biodiversité Intercommunale (ABI) de la CCPH : Attribution

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-9, L.5211-10 et L.5216-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais ;

Vu la délibération n°51/2026 du 30 avril 2026 donnant délégations d'attribution du Conseil communautaire au Bureau communautaire et au Président ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Vu l'avis de la CCP du 7 juillet 2026 ;

Considérant qu'une consultation a été engagée le 6 mai 2026 pour l'élaboration de l'atlas de la biodiversité intercommunal réparties en deux lots :

Lots	Désignations
1	Inventaires faunistique et floristique
2	Stratégie et plan d'action de l'atlas de la biodiversité intercommunal

Considérant que le rapport d'analyse des offres, présenté à la CCP le 7 juillet 2026, a proposé de retenir :

- Lot 1 : La société URBAN ECO SCOP pour un montant forfaitaire de 109 750 € HT.
- Lot 2 : L'agence CAMILLE ALFADA pour un montant forfaitaire de 22 750 € HT et sur la base de son Bordereau des Prix Unitaires (BPU),

et au regard de leur offre technique qui place celle-ci comme étant la mieux-disante ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'attribuer et de signer :

- Le marché n°2026-009-001 - Inventaires faunistique et floristique, à la société URBAN ECO SCOP, sise 46 rue René Villars - 94200 IVRY-SUR-SEINE, ayant pour numéro de SIRET 538 701 020 00025, pour un montant forfaitaire de 109 750 € HT.
- Le marché n° 2026-009-002 - Stratégie et plan d'action de l'atlas de la biodiversité intercommunale, à l'agence CAMILLE ALFADA, sise 14, route de Berthenay - 37510 VILLANDRY, ayant pour numéro de SIRET 952 372 324 00014, pour un montant forfaitaire de 22 750 € HT.

Adainville
Bazainville
Boinvilliers
Boissets
Bourdonné
Boutigny-Prouais
Civry-la-Forêt
Condé-sur-Vesgre
Courgent
Dammartin-en-Serve
Dannemarie
Flins-Neuve-Église
Goussainville
Grandchamp
Gressey
Havelu
Houdan
La Hauteville
Le Tarte-Gaudran
Longnes
Maulette
Mondreville
Montchauvet
Mulcent
Orgerus
Orvilliers
Osmoy
Prunay-le-Temple
Richebourg
Rosay
Septeuil
Saint-Lubin-de-la-Haye
Saint-Martin-des-Champs
Tacoignières
Tilly
Villette

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
PAYS HOUDANAIS

22, porte d'Épernon
CS 00050
78550 Maulette

T. 01 30 46 82 80
F. 01 30 46 15 75

ccph@cc-payshoudanais.fr
www.cc-payshoudanais.fr

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20260715-DEC79-AR
Date de réception préfecture : 16/07/2026

ARTICLE 2 : Le marché est conclu pour une durée de :

- Pour le lot 1 : 18 mois à compter de la notification ;
- Pour le lot 2 : 6 mois à compter de l'ordre de service.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le marché n°P2026-009-001 et °P2026-009-002 avec les sociétés visées à l'article 1 et de rejeter les autres offres reçues.

ARTICLE 4 : Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Maulette, le 15 juillet 2026

Pour le Président empêché,
La 2^{ème} vice-présidente,
Bernadette COURT Y



Transmise au Représentant de l'État le : 16/07/2026

Publiée le : 16/07/2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe, et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration, et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.